

Département De la Drôme  
COMMUNE DE SAINTE JALLE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Accordant une concession de terrain dans le  
Cimetière Communal  
N° 41

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-JALLE,**  
Code collectivité : 26306

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 8° et L2213-13 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal relative au tarif des concessions funéraires en date du 27 Octobre 2023 et déléguant au Maire, en application de l'article L2122-22 7° du CGCT, la délivrance des concessions funéraires,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame CHALON-RUTYNA Catherine et Claude demeurant au 160 Chemin de la Glacière 26110 SAINTE-JALLE et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal dont le numéro est 41 ; à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Monsieur et Madame CHALON-RUTYNA,

### ARRÊTE :

**Article 1** - Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de TRENTE années à compté du 22 Octobre 2024 de 1.60m\*2.80m et expirant le 22 Octobre 2054.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle ;

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 500 €uros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant la référence du titre : bordereau 58/ titre n°99 du 22/10/2024.

**Article 4** Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du titulaire de la concession.

**Article 5** : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Sainte Jalle, le 25 Février 2025  
Le Maire,  
Marie-Noëlle ARMAND

